



## Question orale de M. MEEUS : Travaux dans le quartier du Dieweg et à l'école des Blés d'Or.

**M. Meeus** rappelle que depuis plus d'un an, des riverains du Dieweg se mobilisent contre un projet immobilier visant la transformation de l'école des Blés d'Or en trois appartements et deux maisons, au cœur d'un petit îlot jusqu'ici préservé. Ce projet suscite de vives inquiétudes : risques pour des habitations voisines fragilisées, atteintes à des arbres centenaires et bétonisation d'un espace vert apprécié.

Derrière les recours et pétitions, c'est un appel à préserver la qualité de vie et le caractère du quartier qui est lancé. Plusieurs voix parlent même d'un chantier « insupportable à vivre » sur les plans urbanistique, environnemental et humain.

Comment la commune entend-elle répondre aux préoccupations des riverains concernant ce projet, tant en termes de mobilité, d'impact environnemental que de respect du cadre bâti existant ? Quelles garanties peuvent être apportées pour la protection du patrimoine et la maîtrise des nuisances liées au chantier ?

**M. Echevin Biermann** répond que le permis d'urbanisme délivré porte sur la transformation de l'immeuble existant en deux et non trois unités de logement, jumelées à deux maisons, soit un ensemble de quatre logements au total.

Les préoccupations environnementales ont été prises en considération, puisque le taux d'imperméabilisation est passé de 38 % à 17 %, que la suppression de toute une série de dalles de sport, de containers etc. va permettre de ramener de la pleine terre et que 16 arbres vont être replantés pour remplacer les 5 arbres abattus. La division de l'immeuble existant en deux unités de logement plutôt que trois est aussi motivé par le souci de préserver son caractère patrimonial.

Le recours en extrême urgence introduit en avril dernier contre le permis d'urbanisme a été rejeté par le Conseil d'Etat. La procédure au fond est, quant à elle, toujours en cours.

D'autres recours ont été introduits devant les cours et tribunaux, notamment devant le Juge de paix, qui s'est déclaré compétent pour juger de la servitude mais a renvoyé vers le Tribunal de première instance la question de l'impact des travaux et des risques encourus à cause de ceux-ci. Selon le Juge de paix, les problèmes de nuisance relèvent des cours tribunaux civils et non de l'autorité administrative.

Les riverains ont alors introduit une action en urgence, en l'occurrence une action unilatérale en cessation devant le Tribunal de première instance. Cette juridiction leur a d'abord donné raison mais a par la suite autorisé à nouveau le déroulement du chantier dans le cadre du recours contradictoire.

**Mme l'Echevine de Brouwer** précise que la déclaration de classe 3 autorisée par la commune a donné lieu à un recours auprès du Collège d'Environnement.

Dès lors, l'entrepreneur a introduit une nouvelle demande et l'a obtenue.

Néanmoins, M. l'Echevin Biermann et Mme l'Echevine De Brouwer ne sont pas satisfaits de la manière dont s'opère le passage des véhicules, étant donné que certains camions ne respectent pas les limitations de vitesse. Un accord a été conclu avec le promoteur pour organiser une rencontre destinée à clarifier la situation.

Le service de l'Environnement a dû rappeler à l'ordre l'entreprise à plusieurs reprises car celle-ci a voulu reprendre le chantier avant d'avoir son autorisation.

**M. Meeus** remercie le Collège pour ses réponses et suivra l'évolution du dossier